

SCHWEITZER ENGINEERING LABORATORIES INC. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Conditions générales. Ces conditions générales de ventes (ci-après les « Conditions ») gouvernent toutes ventes de produits et services à l'Acheteur (ci-après « l'Acheteur ») de Schweitzer Engineering Laboratories, Inc., ses affiliés et filiales étrangères et ses divisions (nommées collectivement ci-après « SEL »), hormis le cas où des conditions de vente différentes seraient communiquées au sein du devis, du reçu de commande par SEL, ou si SEL transmet des conditions différentes par écrit. Toutes les ventes sont expressément soumises aux Conditions suivantes et à leur acceptation par l'Acheteur ; l'acceptation des Conditions est tacite dans les cas suivants : (i) l'Acheteur n'émet pas d'objection par écrit dans un délai de trois (3) jours après réception ; (ii) l'Acheteur émet un bon de commande ; ou bien si (iii) l'Acheteur accepte la livraison des produits ou des services de SEL. SEL s'oppose expressément à tout changement de ces Conditions, à moins que ces changements ne soient approuvés par écrit par SEL et l'Acheteur. Dans ces Conditions, le mot « Produits » signifie tous les produits fabriqués par SEL, y compris et sans réserve les boîtiers de commande et les systèmes SEL, présents sur le reçu de commande, ainsi que tous les accessoires. De la même manière le mot « Services » signifie la formation, la consultation, le support technique et tout autre service inscrit sur le reçu de commande, hormis les cas où les Services sont sujet à une proposition de SEL Engineering Services. Toute formation donnée par SEL University et soumis aux conditions de vente disponible à l'adresse suivante : www.selinc.com/termsandconditions/SELUniversity/. SEL réserve le droit de modifier à volonté ces Conditions sans préavis, sous réserve que ces changements ne s'appliquent pas aux commandes de Produits et/ou de Services qui ont été acceptées par SEL avant une telle modification. La version en force de ces Conditions est disponible sur le site internet de SEL à l'adresse www.selinc.com, et il en advient à l'Acheteur de consulter ces dispositions avant de commander des Produits ou des Services. Les parties acceptent que le contrat ne soit formé qu'après l'envoi du reçu de commande par SEL à l'Acheteur, et toute commande est soumise à la possibilité de SEL d'obtenir, moyennant des conditions appropriées et dans un délai raisonnable, les permis nécessaires à l'import/export et tout autre permis rendu nécessaire par les règles de droit applicables au moment de la commande. SEL réserve le droit de mettre fin à toute commande à tout moment si l'Acheteur n'accepte pas ces Conditions, ou en cas de violation ces Conditions de la part de l'Acheteur.

2. Prix, taxes, et conditions de paiement. Chaque devis est valable pour soixante (60) jours à compter de sa date d'émission sauf information contraire. Pour toutes autre vente, les prix sont ceux en vigueur à la date du reçu de commande. Le prix inclut les frais de fret par camion à jusqu'à l'acheteur s'il est situé dans l'un des 48 États contiguës. Les frais de transport, d'assurance et d'emballage, ainsi que les taxes, frais de douanes et autres frais sont exclus du prix sauf informations contraires de la part de SEL pour tout acheteur hors des 48 États contiguës. Si l'acheteur fait une demande de crédit d'impôt, d'une autre exemption d'impôt ou d'un permit de paiement détaxé, l'Acheteur fournira à SEL un certificat d'exemption d'impôt et une exonération de

responsabilité de toutes imposition, pénalités, ou autres coûts pour liées à cette vente.

Pour les Services fournis sur la base « du temps et des dépenses réels, » le prix inclura seulement le temps et les frais engagés le mois précédent. Pour les Services fournis sur la base d'un prix fixe, le prix inclura seulement les ouvrages majeurs effectués le mois précédent. Les ventes doivent être payées dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de la facture. Les factures sont présumées correctes sauf information contraire par l'acheteur sous dix (10) jours après leur réception. Si l'Acheteur informe SEL d'une erreur de sur une facture, (i) les montants corrigés par SEL doivent être payés sous quatorze (14) jours après leur correction, (ii) les autres montants doivent être payés sous les trente (30) jours de leur facturation. Si une souscription ou un coût additionnel est nécessaire pour la facturation de l'Acheteur selon le système demandé, SEL facturera le coût de la souscription ou coût additionnel à l'Acheteur. Les livraisons partielles seront facturées à l'Acheteur et sont exigibles dès leur expédition conformément à ces Conditions. Tous les paiements doivent s'effectuer en dollars américains sauf information contraire. Pour l'obtention d'un crédit, l'Acheteur doit remplir les Conditions de crédit de SEL en vigueur au moment de la commande. À n'importe-quel moment avant la livraison des Services ou des Produits, si SEL juge que la condition financière de l'Acheteur ne justifie pas l'achat à crédit ou ne remplit pas les conditions de crédit requises par SEL, SEL se réserve le droit de demander le paiement à l'avance, ou de suspendre la livraison des services, d'annuler toute commande en suspens ou d'arrêter tout prestation de service. SEL se réserve le droit d'imposer une pénalité égale au moins d'un pourcent et demi (1.5%) par mois ou au taux légal le plus haut autorisé pour chaque versement qui n'est pas payé à temps. SEL ne sera en aucun cas responsable pour les pénalités issues d'une clause pénale si SEL suspend une prestation de service à cause d'une facture impayée ou d'un problème de crédit. Si une commande est annulée à cause d'une facture impayée ou d'un problème de crédit, SEL est en droit de recevoir immédiatement le paiement des factures impayées ainsi que des frais d'annulation de 20% du montant restant de la commande (« les Frais d'Annulation »). Les délais et/ou problèmes de livraison n'exonèrent pas l'Acheteur du paiement de l'échelonnement suivant. SEL se réserve le droit d'exiger que tout paiement effectué par l'Acheteur soit appliqué en premier lieu au solde des échéances en retard avant de s'appliquer aux commandes actuelles. Nonobstant la clause précédente, le non-paiement à temps d'une obligation par l'Acheteur constituera une rupture de ces Conditions, et l'acceptation par SEL d'un paiement en retard ne constitue en aucun cas une exonération de ce manquement. SEL se réserve le droit de poursuivre en justice le remboursement de l'ensemble des frais engagés pour le recouvrement des dettes de l'Acheteur.

3. Livraison, documentation et divulgation des informations. Les dates de livraison sont indicatives et sont basées sur le reçu par SEL de toutes les informations nécessaires à l'envoi des produits dans les plus courts délais de la part de l'Acheteur. Les dates de livraisons n'engagent en aucun cas une obligation de résultat de la part de SEL. Si l'approbation des plans est

nécessaire, les plans doivent être retournés dans les délais impartis afin de maintenir la date de livraison prévue. SEL emballera les produits et les délivrera selon sa procédure habituelle et toute expédition à l'Acheteur sera faite par le transporteur habituel de SEL. L'Acheteur est responsable des surcoûts dus à une demande d'emballage spéciale ou d'acheminement particulier, en plus des coûts d'envoi ou d'acheminement normalement à sa charge, ainsi que des demandes d'assurances ou d'autres dépenses de manutention, de stockage et surestaries. SEL se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles et/ou en avance, à moins que l'Acheteur ne précise le contraire dans le Bon de Commande. Les conditions d'expédition sont incluses au sein des présentes Conditions générales de vente, hormis les cas où elles sont précisées sur le reçu de commande. Pour tout produit expédié à une adresse aux États Unis (hors Hawaï, Alaska et Territoires des États Unis), le transfert de propriété et de risque s'effectue dès la livraison du produit au principal établissement de l'Acheteur. Pour tout produit envoyé dans le reste du monde, ainsi qu'à Hawaï, en Alaska, et dans les Territoires Administrés par les États Unis, le transfert de propriété et du risque de perte s'effectue dès la livraison au transitaire, ou au transporteur, à l'usine SEL où est fabriqué le Produit. L'Acheteur devra inspecter le Produit pour l'accepter ou le rejeter, et si le produit est endommagé pendant le transport, SEL doit être informé au plus tard trois (3) jours ouvrés après la livraison. À défaut de rejection, le produit sera considéré comme accepté à l'issue d'un délai de quinze (15) jours après réception. Aucun renvoi de marchandise ne sera autorisé sans le consentement par écrit de SEL. Une notice d'instruction en anglais sera fournie avec chaque produit, et sera aussi disponible sur le site internet www.selinc.com. Des copies supplémentaires peuvent être commandées auprès de SEL. La copie de toute information contenue dans la notice est formellement interdite. Bien que SEL ou ses représentants fournissent parfois des notices traduites, seule la version anglaise est réputée valide, et SEL ne sera pas responsable des erreurs dans la version traduite. Toute information ou suggestion donnée par l'Acheteur à SEL en relation avec les présentes Conditions n'est ni confidentiel, ni la propriété d'une partie, sauf si précisé par écrit par l'Acheteur et reconnu par SEL.

4. Réserve de propriété intellectuelle. La validité des brevets, du droit d'auteur, des marques déposées et d'autres droits de propriété intellectuelle tenus par SEL est établie et l'acheteur ne se permettra pas de les contester. SEL est l'unique propriétaire de sa propriété intellectuelle, et la vente de produits ou de services ne transfère en aucun cas la propriété intellectuelle de SEL à l'Acheteur. L'Acheteur ne doit en aucun cas modifier les marques présentes sur les produits qui identifient SEL, ni faire usage des marques ou d'autre propriété intellectuelle semblables ou similaires à celles de SEL poseraient un risque de confusion. Tout logiciel, y compris les logiciels embarqués, les micrologiciels et les microprogrammes, est la propriété exclusive de SEL ou de ses concédants, et l'Acheteur achète seulement une licence d'utilisation limitée à l'usage permis et prévu par SEL. Tous les logiciels sont soumis à la licence d'utilisation du logiciel de SEL en vigueur au moment de l'achat.

5. Garantie des Produits et engagement des Services. SEL garantit ses Produits contre tout défaut de fabrication et de matériaux pour une durée de dix (10) ans de la date

d'expédition, y compris les boîtiers de contrôle et les panneaux électriques qui sont fabriqués par SEL. L'unique garantie pour les logiciels est énoncée dans les Conditions Générales de Vente de Logiciel. Cette garantie ne s'exerce que sous condition du respect des conditions de stockage et prendra fin si l'Acheteur modifie le produit sans obtenir le consentement précédent par écrit et l'approbation des modifications par SEL ou utilise les Produits pour des applications qui requièrent des caractéristiques particulières non incluses dans le devis de SEL. Si l'Acheteur respecte les dispositions de cette garantie et renvoie à ses frais le Produit défectueux à SEL pour réparation à son usine d'origine, sauf accord contraire signé par SEL, SEL choisira à sa discrétion de réparer le Produit, ou de mettre à disposition de l'acheteur une pièce ou un Produit de rechange. Les frais de port de retour au principal établissement de l'Acheteur sont à la charge de SEL. Si SEL n'est pas en mesure ou décide de ne pas de réparer ou remplacer un produit, SEL et l'acheteur s'engagent à négocier une solution équitable pour les parties, comme par exemple un remboursement *pro rata* du prix du produit, ou un crédit d'achat pour le compte de l'acheteur. Toute réparation ou mise à jour d'un Produit est soumise à la présente garantie d'une durée d'un (1) an de la date de réparation ou du restant de la garantie originale sur le Produit, la période la plus longue l'emportant. **SI PERMIS PAR LA LOI, LA GARANTIE DE SEL REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, Y COMPRIS LES GARANTIES LÉGALES OU CONVENTIONNELLES, À L'EXCEPTION DE LA VIOLATION DE BREVET OU DE GARANTIE DE PROPRIÉTÉ.** Les produits non fabriqués par SEL ne sont pas couverts par la garantie de SEL. Dans la mesure du possible, SEL fera passer à l'Acheteur la garantie du fabricant pour les pièces non fabriquées par SEL. Cette exclusion s'applique aux boîtiers de contrôle qui ne sont pas fabriqués par SEL et aux produits non fabriqués par SEL qui font partie des panneaux, des boîtiers de contrôle et des systèmes fabriqués par SEL, ainsi qu'aux Produits et prototypes fournis pour la publicité ou pour les essais techniques et aux Produits prêtés. SEL s'engage à exécuter tout Service avec le degré de professionnalisme attendu des membres d'une entreprise dans le même domaine d'ingénierie dans les mêmes conditions. SEL s'engage à réexécuter, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers au choix de SEL, tout Service qui n'atteindra pas ce seuil, sans frais à la charge de l'Acheteur, si l'Acheteur avise SEL du défaut un an au plus après son exécution.

6. Clause limitative de responsabilité, d'indemnisation, et d'assurance. Dans aucun cas la responsabilité de SEL envers l'Acheteur ou ses assureurs ne pourra être engagée pour un montant supérieur à (i) celui du prix du Produit ou du Service acheté, ou (ii) dans le cas de commande multiple ou successive, à la valeur de la commande donnant lieu à la mise en responsabilité. Toute obligation de responsabilité prend fin à l'issue de la période de garantie. Aucune requête ne pourra être déposée plus d'un an après la date de l'incident donnant lieu à réparation. Dans aucun cas SEL ne sera responsable pour des dommages-intérêts punitifs ou imprévisibles, y compris sans réserve les pertes de revenus ou de bénéfices, la perte d'usage des Produits ou des appareils liés ou non aux Produits, le coût des capitaux, les coûts de substitution des produits, des lieux et des

services, les coûts de remplacement d'énergie ou les coûts d'inactivité, ainsi que les dommages-intérêts issus d'une clause pénale ou des requêtes des clients de l'Acheteur. La responsabilité de SEL ne pourra être poursuivie lorsqu'un dommage survient à la suite de conseils de SEL ou de ses sous-contracteurs à l'Acheteur, que ces conseils soient entre autres pour des réglages demandés ou requis par l'Acheteur, ou des conseils à propos des systèmes ou des solutions sur lesquelles le Produit sera ou pourra être installé. SEL n'est pas responsable des dommages ou de la destruction dus à l'accès illégal au Produit. L'Acheteur confirme qu'il a lu les manuels d'instruction du Produit (ou qu'il le fera sans tarder) et qu'il n'installera, ni n'utilisera le Produit avant d'en avoir acquis une connaissance suffisante. L'Acheteur (en tant que « Partie défendante ») indemnisera SEL et ses parties affiliées (en tant que « Partie requérante ») des réclamations faites par un tiers, y compris des demandes d'indemnisation ou de dommages pour pertes ou frais de défense du fait des actes ou omissions de l'Acheteur, de ses directeurs, officiers, employés ou représentants, en cas de (i) modification ou d'intégration par l'Acheteur d'un Produit, (ii) des spécifications de l'Acheteur, (iii) des réglages de l'Acheteur, qu'il soient basés sur des exemples ou sur des guides de SEL ou non, (iv) tout changement fait par l'Acheteur ou par un tiers aux documents de design de SEL, (v) tout usage ou recyclage autorisé ou non, de designs, dessins, ou plans fournis par SEL, (vi) le manquement de l'Acheteur de faire usage de la protection par mot de passe disponible sur tous les Produits (y compris et sans réserve l'absence de mot de passe ou l'utilisation du mot de passe par défaut), ou (vii) toute rupture de ces Conditions par l'Acheteur. L'Acheteur devra obtenir l'autorisation de SEL fin d'utiliser un Produit dans une installation nucléaire hors des États Unis. Pendant la durée du contrat, L'Acheteur maintiendra pour sa protection une couverture d'assurance en responsabilité civile incluant une renonciation du droit de subrogation. L'assurance doit, entre-autres, couvrir les dommages aux biens et inclure des garanties contre les dégâts commerciaux, de l'environnement, et nucléaire dans le cas de l'utilisation du Produit en relation à une installation ou à des activités liées au nucléaire. SEL maintient la couverture d'assurance suivante : (i) l'indemnisation des travailleurs et autres assurances obligatoires pour la couverture des accidents du travail et maladies professionnelles ; assurance automobile avec une limite de \$2.000.000 par incident, et \$4.000.000 de limite annuelle maximum, (iii) assurance responsabilité commerciale générale de \$2.000.000 par incident, et \$4.000.000. Une preuve et possible sur demande.

7. Garantie en cas de violation de brevets. SEL défendra toute action intentée contre l'Acheteur sur la base de la violation d'un brevet des États Unis par un Produit de SEL. SEL sera responsable du paiement de tout montant adjugé par un tribunal ou par un tribunal arbitral contre l'Acheteur, ainsi qu'une somme raisonnable pour le coût de sa défense, si l'Acheteur a informé sans délais SEL de l'action intentée, s'il a apporté l'assistance nécessaire à la défense et a donné le contrôle de la procédure à SEL, y compris pour le règlement, et dans la mesure où il n'a pas

pris de position adverse à SEL durant la procédure. Au cas où un Produit est en violation d'un brevet et dont l'usage devient interdit (ou si SEL détermine qu'un tel risque existe), SEL décidera seul du choix de remplacer le Produit par un autre Produit non prohibé, d'obtenir les droits d'utilisation pour le Produit en question, modifier le Produit pour qu'il ne viole plus le(s) brevet(s) en question, ou bien le rachat du Produit de l'Acheteur. SEL n'est pas responsable des dommages causés après l'offre de bonne foi de l'une des solutions énoncées ci-avant. SEL n'est pas responsable des violations de brevet en cas de Produits faits sur mesure, de produits modifiés par l'Acheteur, d'intégration d'un Produit d'une manière qui n'est pas prévue par SEL et d'intégration d'un Produit avec un produit fabriqué par un tiers, l'Acheteur s'engage dans ce cas à défendre, indemniser, et tenir franc de tout préjudice SEL et ses parties affiliées en cas de violation de brevet.

8. Transfert du Produit à un utilisateur final autre que l'Acheteur. Avant toute revente du Produit, l'Acheteur doit obtenir l'accord de SEL par écrit. Afin d'obtenir cette autorisation, l'Acheteur tiendra à jour les données sur les utilisateurs finaux pour chaque Produit. L'Acheteur doit aussi fournir à chaque utilisateur final les notices, mises en garde, instructions, recommandations, ainsi que les bulletins et toute autre ressource fournie directement ou indirectement par SEL. Dans le cas d'un tel transfert de propriété ou de droit, L'Acheteur s'engage à défendre, indemniser, et tenir franc de tout préjudice SEL et ses parties affiliées pour toute demande qui excèderait les obligations de SEL contenues dans ces dispositions du fait du transfert à un tiers. Tout transfert dérogeant à ces dispositions rend caduc la garantie de SEL. L'Acheteur est conscient que les Produits, Logiciels sont soumis aux règles de contrôles des exportations des États Unis, et qu'il doit respecter ces règles, qui incluent 15 CFR parts 730-774. L'Acheteur est responsable de l'obtention de toutes des permissions nécessaires à l'exportation, la réexportation, ou le transfert de toutes marchandises ou technologies contrôlées vers des usagers finaux hors des États Unis ; ainsi que le respect des lois anti-boycott américaines. L'Acheteur garantie qu'à sa connaissance, les renseignements concernant l'expédition sont corrects. La tentative de transfert des droits et des obligations contenus dans ces Conditions ne décharge en rien les obligations de l'Acheteur envers SEL.

9. Variations du contrat. Si les plans requièrent une autorisation, ils doivent être reçus par SEL dix (10) jours ouvrés au plus après soumission des plans de SEL à l'Acheteur. Le non-respect pas ces délais peut entraîner des frais supplémentaires et des retards qui seront la responsabilité exclusive de l'Acheteur. Si les documents de l'Acheteur manquent de précision, SEL se réserve le droit de concevoir, à sa discrétion, le Produit suivant les méthodes appliquées dans l'industrie. Toute modification des spécifications de conception de l'Acheteur, du droit ou des règles d'ingénierie applicable pourra rouvrir la négociation du prix et de la livraison afin de couvrir les frais et retards encourus. SEL n'est pas sous l'obligation de continuer le projet jusqu'à ce que les parties se soient accordées par écrit sur les modifications. Une notification par écrit est requise pour révoquer une offre ; toute annulation de commande entraînera le paiement par l'acheteur d'une indemnité de révocation. Toute commande retardée par l'acheteur sera soumise aux conditions de vente en vigueur à son expédition. Si l'Acheteur demande à SEL de retarder sa

commande pour une durée trop importante, SEL pourra traiter cette demande comme une annulation par l'Acheteur sera responsable du paiement d'une indemnité de révocation de 20% du prix de la commande. Si les produits sont prêts à l'expéditions mais que l'acheteur demande leur stockage, les frais de stockage seront facturés à l'Acheteur et payable sur présentation de la facture. Le risque de perte sera transféré à l'acheteur dès le stockage de la Commande.

10. Loi applicable et règlement des différends. Les lois de l'État du Washington aux Etats-Unis gouvernent ces Conditions, à l'exclusion des règles de conflit de lois. Les parties rejettent l'application de règles de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Toute allégation ou demande sera soumise à l'Association Américain d'Arbitrage (American Arbitration Association), selon la procédure d'arbitrage commerciale, et sa décision sera exécutoire sur les Parties. L'arbitrage se fera en langue anglaise et se tiendra à Seattle, dans l'État de Washington, ou dans toute autre ville choisie d'un commun accord par les Parties. Tout tribunal compétent pour entendre la demande des Parties pourra rendre la sentence arbitrale. La Partie vainqueur de la procédure d'arbitrage aura la possibilité d'obtenir le remboursement de ses frais d'arbitrage et de recouvrement des sommes dues (y compris pour ses frais de défense et d'arbitration).

11. Disposition diverses. Ces Conditions, y compris la Licence d'Utilisation du Logiciel, les Conditions de Vente de SEL University, et le reçu de commande, constituent le contrat complet entre SEL et l'Acheteur, et l'emporte sur tout autre contrat écrit ou oral, antérieur ou contemporain, tout engagement, toutes négociations, correspondance, ordre d'achat, ou autre document. SEL rejette toute assertion, toutes garanties, tout usage commercial ou autre condition ou coutume non inclus dans ce contrat. SEL se réserve le droit de modifier toute commande pour se conformer aux lois en vigueur et aux conditions du marché. Toute notification liée à ces dispositions est considérée comme reçu lorsqu'il est envoyé à une adresse postale avec ou sans accusé de réception, à l'adresse d'un représentant autorisé, au siège social de l'autre Partie fournie sur le reçu de commande, ou encore faxé au +1-509-336-7920 ou par courrier électronique à l'adresse suivante legal@selinc.com (avec accusé de réception). Tous les droits et obligations contenus dans les présentes Conditions s'appliquent exclusivement aux Parties. SEL exécutera ses obligations soit elle-même, soit par le biais d'une entreprise affiliée ou d'une filiale, et pourra nover ou céder ses droits sans avoir à obtenir l'obligation de l'acheteur, mais SEL restera responsable de ses obligations L'Acheteur devra mettre en demeure SEL en cas de changement de leur actionnaire principale. Un retard causé par la demande de l'une des Parties du respect de ces Conditions ou l'exercice d'un recours autorisé ne constitue une renonciation au droit de demander l'exécution à la lettre des obligations contenues dans ces Conditions. La nullité de certaines dispositions de ces Conditions n'impacte pas la validité de l'ensemble de ces Conditions. Si certaines dispositions sont frappées de nullité, ces dispositions doivent être remplacées par des dispositions valides ayant les conséquences les plus proches possible des dispositions invalidées. Les parties sont dégagées de plein droit de tout engagement relatif aux délais en cas de force majeure ou de respect à la lettre de ces Conditions.